

**Commune de SOUSTONS (Landes)**  
**Séance du conseil municipal du 12 avril 2024**

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 040-214003105-20240426-DELIB24\_024-DE



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation :  
29 mars 2024

Date d'affichage :  
29 mars 2024

**Objet**

N° 24.04.12 – 24

Mise en place d'une participation  
à la protection sociale  
complémentaire

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

**Présents :** Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Corinne MANCIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Sandra TOLLIS, Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, Marion GUILLAUD, Jihane THELU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE, Philippe SAINT MARTIN, Sébastien TEULE.

**Absents :** Patrick BEDAT, Michel DESTENAVE, Dominique PERRON, Michel LABOILLE-MORESMAU, Aurélie SOUBESTE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO.

**Procuration :** Patrick BEDAT donne procuration à Michel CASTETS – Michel DESTENAVE donne procuration à Jean BOUHAIN – Michel LABOILLE-MORESMAU donne procuration à Aurélie BERNEDE – Aurélie SOUBESTE donne procuration à Olivier PEANNE – Elodie MONTERO donne procuration à Philippe SAINT MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Marion GUILLAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 14 mars 2024 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de prévoyance et de santé auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

Considérant que la commune intervient depuis 1<sup>er</sup> juillet 2013 sur la protection complémentaire Prévoyance pour garantir un maintien de salaire en cas d'arrêt maladie supérieur à 3 mois ;

Considérant qu'en période de tension du pouvoir d'achat les dépenses liées à l'assurance Santé sont parfois sacrifiées au risque d'entraîner des situations très difficiles en cas de maladie ou d'accident de la vie.

La commune de Soustons souhaite anticiper sur les obligations réglementaires rendant obligatoire la participation employeurs en matière de complémentaire santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 afin de permettre aux agents de bénéficier d'une protection sociale et de les accompagner pour que chacun puisse y accéder.

**Commune de SOUSTONS (Landes)**  
**Séance du conseil municipal du 12 avril 2024**

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 040-214003105-20240426-DELIB24\_024-DE

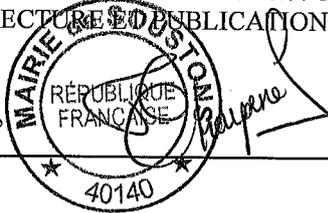


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire risque santé, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- de verser une participation forfaitaire mensuelle de 15 € brut à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI  
EN SOUS PREFECTURE EN PUBLICATION  
LE 26.04.24  
Mme Le Maire,



Soustons, le 22 avril 2024,  
Madame Le Maire,  
Frédérique CHARPENEL.

